COMMUNE de VIESLY

Arrêté du Maire N°121/2023

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE L'ECOLE DES FILLES

Le Maire de la commune de VIESLY.

Vu Le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 2°, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-29 à R411-32.

Vu le décret N°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

-ARRÊTE-

- Article 1: La circulation sera interdite Rue de l'Ecole des Filles pendant la période scolaire de 8h30 à 9h20, de 11h30 à 13h45 et de 16h00 à 17h00, à l'exception des riverains.
- Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Viesly.
- Article 4: Les infractions au présent arrêté seront sanctionnés par des procès-verbaux.
- Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Viesly, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Caudry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viesly, le 13 décembre 2023.

Le Maire, Denis DELSART